

## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit, le vendredi 11 mai, à 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CACHOT Emilie, Maire de la commune de Cubry-lès-Faverney.

**Présents** : Mmes CACHOT Emilie, ANTOINE Patricia et CRAPLET Carine

Messieurs FAUCOGNEY Jean-Pierre, PHILIPPOT Robert, PHILIPPOT Cédric, SCHWALM Jean-Michel  
M. PHILIPPOT Cédric a été nommé secrétaire de séance

### **Objet de la délibération** : Cession d'un véhicule (tracteur tondeuse)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à céder le matériel tondeuse autoportée JOHN DEERE X155 repris par la société CODE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la cession du matériel ci-dessus cité, au prix de 1 650 €.

### **Objet de la délibération** : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'étendre les délégations consenties à Madame le Maire à savoir, qu'elle puisse décider de l'aliénation de gré à gré de biens communaux jusqu'à hauteur de 4 600 €.

### **Objet de la délibération** : Décision modificative n°1 – Budget général

Après examen du budget primitif par le trésorier, il est constaté des dépenses imprévues (article 022) qui dépassent le seuil réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Décision modificative : **Dépenses de fonctionnement (article 022) : - 5 700 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

### **Objet de la délibération** : Décision modificative n°2 – Budget général

Après examen du budget assainissement par le trésorier, il s'avère qu'il est nécessaire d'augmenter la subvention versée par le budget général. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Décision modificative au budget général : **Dépenses de fonctionnement (compte 657364) : + 2 280 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

### **Objet de la délibération** : Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Après examen du budget assainissement par le trésorier, il s'avère que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées :

- Dépenses de fonctionnement (6811/042) la somme de 4 286,97 €
- Recettes d'investissement (2803/040 et 28158/040) la somme de 6 566,97 €

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

- **Dépenses de fonctionnement (6811/042) :** + 2 280 €
- **Recettes de fonctionnement (74) :** + 2 280 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

**Objet de la délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux nécessités de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 1 abstention :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**Objet de la délibération : création d'un poste permanent à temps non complet inférieur à 17h30**

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 5h30 minutes afin d'assurer les missions d'Agent Technique Polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix pour et 1 abstention :

- décide la création, à compter du 14 mai 2018, d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 5 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 5.83/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'Agent Technique Polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C.

**Objet de la délibération : suppression d'un poste permanent à temps non complet inférieur à 17h30**

Vu la délibération numéro 028-2018 du 11 mai 2018 portant sur la création d'un poste permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h30 minutes, il convient de fermer le poste créé par délibération numéro 18-2017 pour une durée hebdomadaire de 17 heures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour et 1 abstention la fermeture du poste créé pour une durée hebdomadaire de 17 heures.

**Objet de la délibération : création d'un poste permanent à temps non complet inférieur à 17h30**

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à hauteur de 12h00 minutes afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix pour et 1 abstention :

- décide la création, à compter du 11 mai 2018, d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à hauteur de 12 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 12/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour et 1 abstention la fermeture du poste créé pour une durée hebdomadaire de 17 heures.

Le Maire,

Emilie CACHOT

